

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : **26 AVR. 2023** Publié le :

**292-2023 RETRAIT DE LA DÉCISION DE PRÉEMPTION N°181-2023 DU 27 FÉVRIER 2023 D'UN BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR DES LOCAUX SITUÉS 4 RUE VAUGELAS À ANNECY (74000)**

Le Maire de la Commune d'Annecy,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants

**Vu** la délibération n°2018-293 du conseil municipal du 12 novembre 2018 relative à l'instauration de périmètres de préemption commerciale dans le cadre du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux. 33 périmètres ont été ainsi délimités après concertation.

**Vu** la déclaration de cession d'un bail commercial enregistrée sous le n° DC 074 010 23 00002 souscrite par Maître Franck AYMONIER, Notaire, reçue en Mairie le 2 janvier 2023 relative à la vente d'un droit au bail commercial portant sur des locaux sis 4 rue Vaugelas consenti à la société RD PARTICIPATIONS situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité Cœur de ville.

**Vu** la décision n°181-2023 du 27 février 2023 par laquelle Monsieur le Maire a décidé d'acquérir par voie de préemption de la société RD PARTICIPATIONS, dans les conditions légales et afin de répondre aux enjeux de nécessité de préserver l'offre commerciale sur le centre-ville d'Annecy tels que définis ci-dessus, le droit au bail portant sur des locaux sis 4 rue Vaugelas.

**CONSIDERANT** le courrier du 21 avril 2023, par lequel Monsieur Robert DUNOYER représentant la société RD PARTICIPATIONS, a informé la ville de sa décision de renoncer à céder son bail commercial.

### DÉCIDE

**Article 1 :**

La Ville d'Annecy décide de retirer la décision de préemption n°181-2023 du 27 février 2023 par laquelle elle a décidé d'acquérir par voie de préemption de la société RD PARTICIPATIONS, dans les conditions légales et afin de répondre aux enjeux de nécessité de préserver l'offre commerciale sur le centre-ville d'Annecy tels que définis ci-dessus, le droit au bail portant sur des locaux sis 4 rue Vaugelas.

**Article 2 :**

La présente décision municipale sera notifiée :

- à Maître Franck AYMONIER, notaire, mandataire de la société RD PARTICIPATIONS, vendeur du droit au bail

Une ampliation de la présente décision municipale sera notifiée :

- Au propriétaire bailleur

ANNECY, le 25 avril 2023



Par délégation du Conseil Municipal,  
Pour le Maire par délégation, la 4ème Maire-adjointe



Frédérique LARDET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*